

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 10 juin 2024

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **trente mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mai 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Alain MILON, Patricia COURTIER, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_71

TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2024/2025 DU POLE CULTUREL

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2024 à juillet 2025 selon le tableau de la programmation du pôle culturel joint en annexe.

Les tarifs restent inchangés par rapport à l'année dernière.

TARIFS BILLETTERIE PÔLE CULTUREL	2024-2025	
	PT	TR
Catégorie 1	21 €	16 €
Catégorie 2	15 €	12 €
PASS FAMILLE (2 à 4 personnes de la même famille - parents et enfants uniquement - sur présentation du livret de famille)	25 €	
Au-delà de 4 pers. billet pour un membre suppl.	4 €	

Découverte	5 €
Coup de Cœur	10 €
Etudiant	5 €
Réservation Ticketmaster et FNAC	Montant des tarifs majorés du montant de la commission du mandataire
Tarif réduit	Pour les personnes de plus de 65 ans, et de moins de 14 ans, les groupes de 5 personnes et plus et les demandeurs d'emploi.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mai 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Sur le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs municipaux de la programmation du Pôle culturel pour la période allant de septembre 2024 à juillet 2025 selon le tableau des tarifs ci-dessus et celui de la programmation joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.